

Service biodiversité eau forêt

Synthèse des observations du public

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2022.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère, pendant la période légale de 21 jours, du 27 octobre au 16 novembre 2021.

Au total, quatre contributions ont été recueillies durant la phase de consultation.

Sujets abordés

Tailles minimales des captures de truites

- Sur le Chapeauroux :

proposition d'une maille à 30 cm entre la confluence avec la rivière de l'Allier et la confluence avec le ruisseau le Grandrieu ;

proposition d'une maille de 25 cm entre la confluence avec le ruisseau le Grandrieu et la confluence avec le ruisseau de la Clamouse ;

proposition d'une maille de 23 cm entre la confluence avec le ruisseau de la Clamouse et la confluence avec le ruisseau de la Boutaresse (maille de 20 cm au-delà).

- Sur l'Ance du sud :

proposition d'une maille de 25 cm de la limite du département jusqu'au pont d'Ancelpont ;

proposition d'une maille de 23 cm du pont d'Ancelpont jusqu'au pont du moulin de Boirelac (maille de 20 cm au-delà).

- Sur le Grandrieu :

proposition d'une maille de 23 cm entre la confluence avec le ruisseau du Chapeauroux et la limite amont du plan d'eau de Grandrieu.

Nombre de captures autorisées de truites

- proposition de 2 à 3 captures lorsque la maille est à 30 cm ;

- proposition de 4 captures lorsque la maille est à 25 cm ou 23 cm ;

- proposition de 6 captures lorsque la maille est à 20 cm.

- sur le Lot, demande de limiter le nombre de captures à 3 lorsque la maille est à 30 cm